



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**

Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ N ° 41-2023-05-02-0003

rendant redevable d'une astreinte administrative la SCI KE à SUÈVRES

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 pris en Conseil des ministres nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-07-10-001 du 10 juillet 2020 mettant en demeure la SCI KE pour défaut d'enregistrement et défaut d'agrément du site qu'elle exploite au lieu dit « les Places » à SUÈVRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021 ordonnant la fermeture des activités VHU et la remise en état des lieux et mettant en demeure la société SCI KE de procéder à la mise en sécurité du site qu'elle exploite au lieu dit « les Places » à SUÈVRES ;

Vu le rapport de la visite du 14 novembre 2019 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de Loir et Cher de la DREAL Centre-Val-de-Loire ;

Vu le rapport de la visite du 7 juin 2021 de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher de la DREAL Centre-Val-de-Loire ;

Vu le courrier en date du 23 février 2023 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 23 février 2023 susvisé ;

Considérant que la parcelle cadastrale YB 209 à SUÈVRES, propriété de la SCI KE, accueille toujours un centre VHU en violation de l'arrêté préfectoral de fermeture du 4 novembre 2021 susvisé ;

Considérant que la société SCI KE n'a pas procédé à la remise en état et à la mise en sécurité du site en violation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 novembre 2021 susvisé ;

Considérant que ces non-respects constituent un manquement caractérisé de la mise en demeure et de l'arrêté de fermeture issus des arrêtés susvisés et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constituent la mise en demeure et l'arrêté de fermeture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir et Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCI KE, exploitant de l'installation sise au lieu dit « les Places » à SUÈVRES, est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant de cinquante euros (50 €) jusqu'à satisfaction de la fermeture et de la mise en demeure signifiées par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2021 susvisé. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Elle fait l'objet d'une liquidation partielle tous les trois mois.

Article 2

Il est mis fin à l'astreinte après mise en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2021, fourniture des justificatifs au préfet, et constat de cette mise en conformité par l'inspection des installations classées.

Article 3

Conformément aux dispositions édictées par l'article R. 512-39 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SCI KE et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de l'arrondissement de BLOIS ;
- au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- au maire de SUÈVRES ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val-de-Loire.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de SUÈVRES, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 27 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr